

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE134551001**

**Accorder un contrat à la firme CWW Rehabilitation (Clean Water Works inc.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (UX-13-001) d'une dépense totale de 13 885 862,52 \$ taxes incluses (contrat 13 735 862,52 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public #10066 - 3 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 4 juillet 2013

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

M. Lionel Perez  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

#### Vice-présidente

Mme Chantal Rouleau  
Arrondissement de Rivière-des-Praires –  
Pointe-aux-Trembles

#### Membres

M. Daniel Bélanger  
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Pierre Gagnier  
Arrondissement d'Achimsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte  
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin  
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin  
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 3 juillet 2013

M. Laurent Blanchard  
Maire  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134551001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à la firme CWW Rehabilitation (Clean Water Works inc.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (UX-13-001) d'une dépense totale de 13 885 862,52 \$ taxes incluses (contrat 13 735 862,52 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public #10066 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*ORIGINAL SIGNÉ*

Lionel Perez  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE134551001 .....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **Mandat SMCE134551001**

**Accorder un contrat à la firme CWW Rehabilitation (Clean Water Works inc.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur est (UX-13-001) d'une dépense totale de 13 885 862,52 \$ taxes incluses (contrat 13 735 862,52 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public #10066 - 3 soumissionnaires.**

À sa séance du 19 juin 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134551001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 26 juin 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134551001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service de l'eau qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont tout d'abord expliqué que ce contrat concerne le même appel d'offres que celui examiné par les commissaires lors de leur étude du mandat SMCE134551005 le 12 juin dernier. Comme les faits sont les mêmes que lors de la présentation effectuée le 12 juin, ces derniers réitèrent les principaux éléments abordés alors. Ainsi, l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'égout est de plus en plus encouragée à la Ville. Cette façon de faire représente une solution économique puisqu'elle s'effectue sans excavation. De plus, la réhabilitation des conduites présente plusieurs autres avantages tels qu'une plus grande rapidité de réalisation, la réduction des perturbations des infrastructures environnantes, le maintien de la circulation ainsi qu'une remise en état des lieux plus rapides.

Compte tenu de l'envergure des travaux de réhabilitation à réaliser, le Service de l'eau a divisé ce projet en deux secteurs distincts (est et ouest). Le présent contrat concerne le secteur est<sup>1</sup> et vise la réhabilitation de conduites sur une longueur totale de 17 km. L'appel d'offres a été lancé le 15 janvier et est demeuré sur les marchés jusqu'au 13 mars 2013. Au cours de cette période, cinq addendas (dont quatre concernant le secteur

<sup>1</sup> Ce secteur couvre les arrondissements Anjou, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Rosemont – La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray – Parc-Extension.

est) ont été émis afin d'apporter des précisions mineures au devis. Sept compagnies se sont procuré le cahier des charges. De celles-ci, trois ont soumis une offre. Toutes les offres reçues ont été jugées conformes. Les détenteurs du cahier des charges s'étant désistés ont, pour leur part, invoqué ne pas œuvrer dans le domaine d'activité ou être des sous-traitants.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – favorable à la Ville – de 28,78% par rapport à l'estimation interne. Les responsables du dossier expliquent cet écart au contexte du marché particulièrement favorable, à l'amélioration de la connaissance du territoire par les entrepreneurs, à l'augmentation des longueurs de conduites à réhabiliter ainsi qu'à la récurrence annuelle du volume de travaux à réaliser qui a permis aux entrepreneurs d'acquérir les équipements nécessaires.

En outre, les responsables du dossier ont indiqué que le contrat comprend des contingences d'un montant correspondant à 6% du coût des travaux. Ils ont également rappelé que l'adjudicataire détient, depuis le 30 mai 2013, son autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure le présent contrat.

Les élus membres de la commission ont, une fois de plus, félicité le Service de l'eau pour la clarté de sa présentation et les informations partagées au cours de la séance de travail.

L'écart entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne a fait l'objet de plusieurs questionnements. Les réponses obtenues voulant que le volume de conduites à réhabiliter, conjuguée à la bonne connaissance du territoire de la Ville de Montréal, a satisfait les membres de la commission.

Toutefois, ces derniers se sont longuement interrogés sur le contexte entourant le marché de ce secteur d'activités. Plusieurs ont manifesté leur inquiétude quant au faible nombre d'entreprises aptes à soumissionner ainsi qu'à la récurrence des adjudicataires au fil des ans, et ce, tant pour le secteur est que le secteur ouest. De nombreuses questions ont été soulevées quant à l'approche employée par le Service de l'eau pour s'assurer d'une plus grande concurrence.

Les réponses obtenues voulant que la technique de réhabilitation par chemisage soit relativement nouvelle ce qui, par conséquent, peut limiter le nombre d'entreprises aptes à réaliser le mandat, a fourni une piste de réponse intéressante pour les commissaires. Les responsables du dossier ont également fait valoir que la Ville a de plus en plus recours à cette technologie, ce qui encourage les entrepreneurs à s'intéresser à cette technique. À terme, ceci favorisera l'arrivée de nouveaux joueurs sur le marché montréalais. Les membres de la commission ont convenu de ces explications, mais ont néanmoins exprimé le souhait que des efforts supplémentaires soient réalisés afin que l'approche employée lors des prochains appels d'offres dans ce domaine soit revue de sorte à favoriser une meilleure concurrence.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat présentant un écart négatif de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec l'adjudicataire recommandé, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE134551001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

## **Recommandation**

*Considérant le malaise des membres de la commission à l'égard de la concurrence dans ce secteur d'activité;*

Que le Service du contrôleur général, en collaboration avec le Service de l'eau, revoie la stratégie d'approche des marchés à l'égard des contrats de réhabilitation de conduites afin de favoriser l'ouverture des marchés et une meilleure concurrence.